



N°26.DPSPA.364

## ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260401-26\_DPSPA\_364-AR

S<sup>2</sup>LOW

**OBJET :** Arrêté portant fermeture et sécurisation des accès à un bâtiment présentant un danger pour la sécurité publique

### Le Mensonger 84120 PERTUIS – Parcelles cadastrées BD0224 et BD0112

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, salubrité et tranquillité publiques ;

Vu la visite sur site effectuée le 1<sup>er</sup> avril 2026 en présence des services de police municipale et de l'homme de l'art communal ;

VU les éléments photographiques réalisés lors de cette visite ;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment sis quartier le Mensonger à Pertuis actuellement inoccupé, est laissé sans surveillance ;

**CONSIDÉRANT** que la porte d'accès principale au bâtiment est arrachée, rendant le bâtiment librement accessible à toute personne ;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment présente des désordres structurels, notamment une toiture en mauvais état et partiellement effondrée, ainsi que la présence d'éléments instables ;

**CONSIDÉRANT** que cette situation est de nature à exposer toute personne pénétrant dans les lieux à des risques graves, notamment de chute de matériaux ou d'effondrement partiel ;

**CONSIDÉRANT** que l'accessibilité immédiate du bâtiment aggrave le danger et est susceptible de favoriser des intrusions, occupations illicites ou comportements à risque ;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe, en raison de ces circonstances, un danger grave et immédiat pour la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police générale, de prévenir les accidents et de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes ;

**CONSIDÉRANT** que l'urgence de la situation justifie l'intervention immédiate de la commune afin de faire cesser le danger, sans délai ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder d'office à la fermeture et à la sécurisation des accès au bâtiment afin d'en interdire l'accès ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures envisagées sont strictement proportionnées au risque constaté et limitées à la sécurisation des accès au bâtiment ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison du danger grave et immédiat que présente le bâtiment sis Le Mensonger à PERTUIS, lié à son état de dégradation et à son accessibilité libre, la commune procédera d'office, sans délai, à la fermeture et à la sécurisation des accès au bâtiment, notamment par la remise en place et la fixation de la porte d'accès.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné et publié conformément aux dispositions en vigueur.

Il sera notifié au propriétaire du bâtiment par tout moyen permettant d'en établir la réception.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260401-26\_DPSPA\_364-AR

S'LO

**ARTICLE 4 :** La présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et son affichage.

Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

Fait à PERTUIS, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le Maire  
Aurélien AUCLAIR



Affiché le 02/04/2026  
Transmis en préfecture le 02/04/2026

M